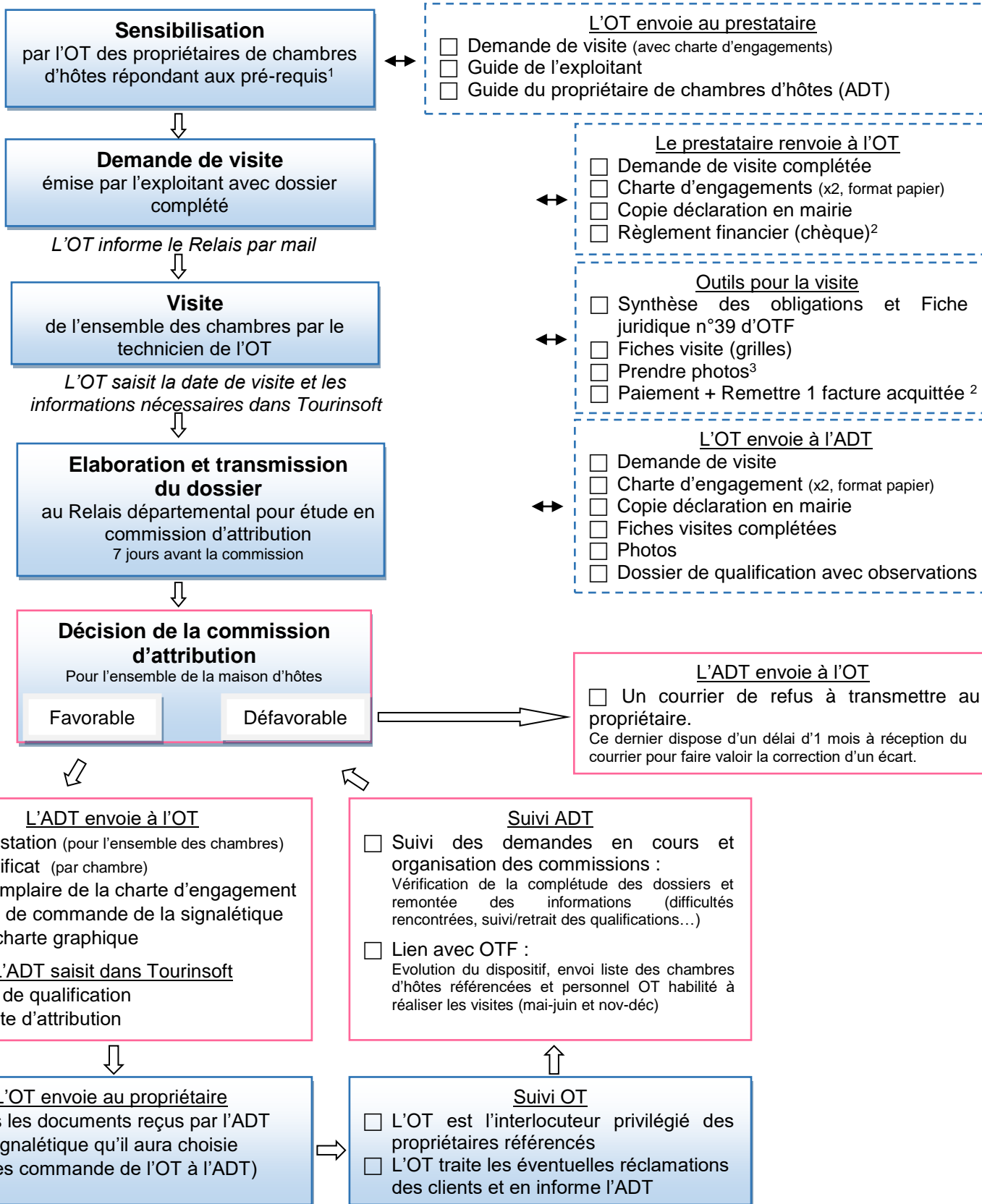


PROCEDURE CHAMBRE D'HÔTES REFERENCE



¹ Propriétaires non labellisés, à jour du paiement de la taxe de séjour et surtout en conformité avec les normes relatives aux chambres d'hôtes.

² Pour les OT sans régie d'avances et de recettes, le chèque sera envoyé à réception de la facturation

³ Photo de l'environnement extérieur, du bâtiment, de chaque chambre/salle d'eau/sanitaire, de la pièce avec le petit-déjeuner dressé, des autres pièces communes si existantes, de l'affichage des prix, des éléments contestables (points de vétusté, d'humidité...). Max. 1 Mo/photo